



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Paris, le 28 DEC. 2016

Service du développement durable  
des territoires et des entreprises

Pôle évaluation environnementale  
et aménagement des territoires

Dossier n° EE-1215-16

**Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale**  
**sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour les**  
**organismes uniques concernant les secteurs Beauce Centrale et Fusain Seine-et-Marne**

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 27 octobre 2016 pour avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour les organismes uniques concernant les secteurs Beauce Centrale et Fusain Seine-et-Marne, présenté par la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Pour le préfet de région, autorité environnementale,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'Environnement et de l'Énergie

p-o

La directrice adjointe

  
Claire GRISEZ



Certificat FR015650-2  
Champ de certification disponible sur  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)